

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	02	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	021	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.2	Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

2

Séance Publique ordinaire du **20 mars 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Véronique QUIRY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Adrien FORET

Objet : Lecture de la Charte de l'élu local

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

La Charte de l'élu local doit être lue lors de la réunion d'installation de chaque conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées. Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

Monsieur le Maire donne donc lecture de cette charte qui est également distribuée à chacun des élus.

Le conseil municipal prend connaissance de la charte de l'élu local.

Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 24 MARS 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 24 MARS 2026